



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE PHALSBOURG

Place d'Armes
57370 PHALSBOURG

ARR. 2025-CIR.05

A R R E T E

**Portant interdiction de circulation aux véhicules
de plus de 3,5 tonnes sur la rue des Calvaires**

Le Maire de la commune de PHALSBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité et de tranquillité publique, de limiter la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue des Calvaires

Considérant l'état de la voirie et la nécessité d'en préserver la structure,

Arrête

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale rue des Calvaires, à l'exception :

- des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de service public,

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place (panneaux B13 – limitation de tonnage).

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg

Fait à Phalsbourg le 8 septembre 2025

Le Maire
Jean-Louis MADELAINE

